



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BLANQUART Frédéric, BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, GLORIAN Christiane, HÉNAULT Ludivine, LAPORTE Christian, MATRINGHEN Myriam, QUENETTE Palmire, RÉNIER Antoine, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VALENTIN Anthony, VANHAECKE Mathilde. (16/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : LEBAS Cédric (pouvoir à DUNE Nathalie), MOUCHON Claudine (pouvoir à BRIEZ Patrick) (02/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : FONTAINE Joël (01/19)

Secrétaire de séance : RENIER Antoine

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux du 06 juillet 2022 et du 06 septembre 2022
- 2) Proposition de modification des horaires de l'éclairage public (délibération)
- 3) Nomination d'un nouveau représentant de la commune au SIRA suite à la démission de Monsieur Patrick BRIEZ (délibération)
- 4) Réactualisation du plan de financement et des demandes de subventions (DETR – FARDA – CAF) concernant la construction du bâtiment périscolaire (délibérations)
- 5) Proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération)
- 6) Convention Territoriale Globale avec la CAF (délibération)
- 7) Convention de partenariat entre la CCPO et la Commune d'Andres concernant le réseau de lecture publique (délibération)
- 8) Étude d'une demande de subvention annuelle du GIC (délibération)
- 9) Étude d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour l'organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants de la commune (délibération)
- 10) Questions diverses
- 11) Communiqué du Maire

Préambule

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux points urgents :

- Proposition de modification des horaires de l'éclairage public (délibération)
- Nomination d'un nouveau représentant de la Commune au SIRA suite à la démission de Monsieur BRIEZ Patrick.

A l'unanimité, l'ajout de ces points est accordé.

1) Approbation des procès-verbaux du 06 juillet 2022 et du 06 septembre 2022

Délibération afférente : néant

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 06 juillet 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2022.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 06 septembre 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022.

ABSTENTIONS : Olivier CADET, Mathilde VANHAECKE.

2) Proposition de modification des horaires de l'éclairage public

Délibération afférente : DEL 90-2022

Monsieur Le Maire expose que, comme chacun le sait, il y a une volonté de l'État et d'une manière générale d'une partie de la population française qui souhaitent faire des économies sur la consommation énergétique afin de protéger l'environnement.

Il précise qu'aujourd'hui l'éclairage public est allumé jusqu'à 23h00 et est réenclenché le matin à 5h00. Monsieur Le Maire propose de réduire ce temps d'allumage de l'éclairage public en l'éteignant de 22h30 à 6h00, ce qui représenterait un gain énergétique de 1h30. Il ajoute que le réglage des horloges astronomiques seraient ajustées.

Monsieur Frédéric BLANQUART propose une extinction à 22h00 le soir, ce qui représenterait un gain énergétique de 2 heures pleines par jour.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, on peut essayer de couper l'éclairage à 22h00 et que s'il y a des problèmes à cause de cela, il sera possible de revoir les horaires.

Monsieur Olivier CADET acquiesce et précise que personne ne rentre à pied du travail à 22h00 et que l'éclairage public est surtout indispensable pour les enfants qui rentrent de l'école.

Monsieur Le Maire ajoute que cela représentera aussi une économie financière car comme tout le monde, la commune est concernée par la hausse du prix de l'énergie.

Madame Christiane GLORIAN demande si la Commune est concernée par le bouclier tarifaire car apparemment cela dépend du nombre d'habitants. Monsieur Olivier CADET lui répond affirmativement

car le contrat avec la FDE62 a été revu afin de bénéficier de tarifs réglementés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Le Maire souligne qu'une commission, voir même le Conseil municipal dans sa globalité, sera réuni pour travailler sur le sujet de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux. Il précise que la norme en terme de chauffage dans les bâtiments publics est de 21 degrés.

Proposition du Conseil municipal : coupure de l'éclairage public de 22h00 à 6h00.

A l'unanimité cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

3) Nomination d'un nouveau représentant de la Commune au SIRA suite à la démission de Monsieur BRIEZ Patrick.

Délibération afférente : DEL 89-2022

Monsieur Le Maire expose que Monsieur Patrick BRIEZ a démissionné ce jour de son poste de délégué titulaire au SIRA.

Monsieur Patrick BRIEZ souhaite préciser qu'il ne s'y sent pas utile, qu'il a l'impression d'y être un étranger.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Patrick BRIEZ va continuer de se concentrer sur les travaux dans la commune, sachant que ces derniers seront nombreux dans les semaines à venir. Il ajoute qu'il ne souhaite pas laisser quelqu'un sur un poste alors qu'il ne s'y sent pas bien.

Monsieur Le Maire demande si Monsieur Anthony VALENTIN, délégué suppléant au SIRA, souhaite prendre le poste de délégué titulaire. Ce dernier répond qu'il préfère rester suppléant.

Monsieur Le Maire fait un appel à candidature, seul lui postule. Il précise qu'il souhaite éclaircir certains points de fonctionnement. Il procède au vote.

Monsieur Allan TURPIN, Maire, est élu au poste de délégué communal titulaire au sein du SIRA avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION. Monsieur Anthony VALENTIN en conserve la suppléance.

ABSTENTION : Christiane GLORIAN

4) Réactualisation du plan de financement et des demandes de subventions (DETR – FARDA – CAF) concernant la construction du bâtiment périscolaire

Délibérations afférentes : DEL 81-2022 – DEL82-2022 – DEL83-2022

Monsieur Le Maire explique que suite à l'intégration des sanitaires au bâtiment périscolaire, il faut réviser le plan de financement. Il rappelle que les prix annoncés ne sont que des estimations et que le budget devra être revu à la baisse ou à la hausse après le retour des appels d'offres. Il ajoute qu'il sera aussi nécessaire de faire des ajustements du projet, techniquement et fonctionnellement parlant.

Monsieur Le Maire ajoute que de nombreux échanges ont eu lieu avec la CAF et que cet organisme a annoncé pouvoir subventionner le projet à hauteur de 89 000 euros alors que la sollicitation était de 50 000 euros. Il précise que cette demande de subvention passera en commission à la fin du mois d'octobre mais qu'il apparaît que ce projet est encouragé par la CAF car il permettra l'accueil des enfants dans un lieu optimisé.

Monsieur Le Maire précise que cette subvention intègre également le mobilier du bâtiment car cette dépense est complètement éligible.

Monsieur Le Maire expose que si toutes ces subventions sont accordées, le reste à charge pour la

commune serait d'environ 114 000 euros, somme à laquelle il faudra encore déduire le versement de l'assurance, soit un coût financier d'environ 45 000 euros pour la Municipalité.

Monsieur Le Maire souligne que le plan de financement qui suit permettra de maintenir les différentes demandes de subventions. Il ajoute que le retour des offres est attendu pour le vendredi 30 septembre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	18 620.00 €	D.E.T.R	97 155.00 €	25.00 %
Travaux	330 000.00 €	F.A.R.D.A	87 500.00 €	22.52 %
V.R.D	20 000.00 €	CAF	89 012.97 €	22.90 %
Mobilier	20 000.00 €	Commune- fonds propre	114 952.03 €	29.58 %
TOTAL	388 620.00 €	TOTAL	388 620.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire, et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter :

- une subvention au titre de la D.E.T.R
- une subvention dans le cadre du F.A.R.D.A
- une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

Monsieur Le Maire dit qu'il serait tenté de solliciter la CCPO sur ce dossier si besoin.

5) Proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération afférente : DEL 84-2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui expose qu'il s'agit d'un passage à de nouvelles normes budgétaires qui seront obligatoires au 1^{er} janvier 2024. Ayant possibilité de faire un passage anticipé au 1^{er} janvier 2023, et en ayant discuté avec la secrétaire en charge de la comptabilité, Monsieur Olivier CADET pense qu'il serait préférable de le faire dès 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

Monsieur Olivier CADET ajoute que cela ne représente pas une grosse évolution sauf peut-être pour la partie budget où il sera possible de faire des mouvements de crédits entre chapitres sans passer par le Conseil municipal, sachant que cette opération sera plafonnée à 7.5% du budget et qu'elle ne sera pas autorisée concernant les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Andres à compter du 1^{er} janvier 2023.

6) Convention Territoriale Globale avec la CAF

Délibération afférente : DEL 85-2022

Monsieur Le Maire, avant de donner la parole à Madame Mathilde VANHAECKE, précise que le projet de bâtiment périscolaire est intégré dans cette convention. Il ajoute avoir reçu le directeur de secteur de la CAF et que ce dernier a été emballé par le projet.

Madame Mathilde VANHAECKE explique que par cette Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF veut territorialiser ses domaines de compétences en passant par la CCPO. La CAF souhaite harmoniser ses services pour l'ensemble des 23 communes, sachant que chaque commune reste autonome dans ses décisions. Elle ajoute qu'il y aura une charte commune à tous.

La CAF souhaite développer son soutien aux communes en apportant des aides aux familles.

Madame Mathilde VANHAECKE ajoute que le bâtiment périscolaire entre pleinement dans les projets soutenus par la CAF qui veut améliorer les équipements communaux. Elle précise que la CAF souhaite vraiment intervenir pour tous les enfants de 0 à 18 ans.

Champs de compétences possibles : relation avec les familles, relation avec les écoles, vie professionnelle, gestion des conflits.

Madame Mathilde VANHAECKE précise que la CAF veut développer l'information pour améliorer ses interventions.

Monsieur Olivier CADET demande si cette convention n'aura pas d'impact sur les versements effectués aux communes. Madame Mathilde VANHAECKE lui répond qu'il n'y aura aucune incidence.

Madame Dorothée GUÉGAN ajoute qu'auparavant la Commune signait avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), qui permettait le versement des aides financières. Maintenant le CEJ est remplacé par La CTG.

Madame Mathilde VANHAECKE dit que la CAF encourage également les associations à se rapprocher d'elle pour avoir des aides, par forcément sur un plan financier mais par exemple pour un accompagnement de projet (à quel organisme s'adresser...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoire Globale avec la CAF.

7) Convention de partenariat entre la CCPO et la Commune d'Andres concernant le réseau de lecture publique

Délibération afférente : DEL 86-2022

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2018 la Municipalité n'avait pas adhéré au Réseau de lecture publique car il y avait un litige avec la Médiathèque de Bonningues-lès-Calais. Il précise que la Médiathèque est en train, tout doucement, de se reconstituer en interne grâce à des personnes bénévoles, avec le soutien administratif de Madame Dorothée Guégan.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Mathilde VANHAECKE qui explique qu'il est nécessaire de signer la convention avec la CCPO. Elle dresse les avantages d'intégrer ce réseau intercommunal de bibliothèques : mutualisation des documents avec la mise à disposition d'un catalogue numérique, règles communes pour les prêts, plus de moyens pour les achats de documents, développement des animations culturelles au sein du Réseau des bibliothèques.

Madame Mathilde VANHAECKE précise que la Médiathèque Départementale de Wimereux, dont la commune dépend, est actuellement en travaux et ouvrira ses portes en janvier 2023.

Elle ajoute que concernant les horaires de la Médiathèque du village, la Municipalité peut les fixer librement mais devra respecter un minima par semaine. Il faudra pour cela voir les disponibilités des bénévoles et ouvrir au public le mercredi pour les enfants et le samedi matin. En attendant le bâtiment périscolaire, il sera nécessaire de tenir compte des horaires de l'accueil périscolaire pour les soirs.

Monsieur Le Maire ajoute que cette convention permettra aussi d'avoir des participations financières pour renouveler le matériel informatique de la médiathèque car l'ordinateur actuellement présent appartient à l'accueil de loisirs et a été financé par la CAF.

Monsieur Le Maire précise que les actions qui sont en train de se mettre en place vont permettre de redonner du sens en cloisonnant les activités.

Madame Mathilde VANHAECKE précise que la dame du Département a proposé de venir pour aider à s'organiser dans le fonctionnement (tri des livres, agencement des meubles...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPO dans le cadre du Réseau de lecture publique.

8) Étude de la demande de subvention annuelle du G.I.C

Délibération afférente : DEL 87-2022

Monsieur Le Maire rappelle que le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Camp du drap d'Or avait sollicité une subvention, préalablement présentée en Conseil municipal en avril 2022.

Suite au report de la décision et à la rencontre de Monsieur Le Maire avec le Président de l'association, la demande est de nouveau présentée ce jour.

Monsieur Le Maire explique que le Président du GIC ne cautionne également pas les agissements de quelques chasseurs et exprime le sentir sincère et respectueux des chasseurs comme des non-chasseurs.

Monsieur Le Maire précise remettre le sujet à l'ordre du jour comme promis mais dit que personnellement il s'abstiendra car de nouveaux éléments ne lui donnent pas envie de voter POUR. Il explique qu'une nouvelle fois le Monsieur résidant chemin de Balinghem a sorti le fusil et tiré en direction des maisons de la rue Lannoy. Un dépôt de plainte a été fait par des administrés et les gendarmes sont venus. Cette personne revendique détenir une carte de chasse du GIC et donc pouvoir tirer comme il le souhaite. Monsieur Le Maire précise ne pas être d'accord mais ne pas vouloir mettre tout le monde « dans le même lot », d'où son abstention.

Monsieur Le Maire pense que le GIC devrait écarter cette personne de l'association.

Madame Nathalie DUNE répond que cette personne détient un permis de chasse, qu'elle soit au GIC ou non et donc si elle veut continuer de tirer, elle le pourra.

Monsieur Le Maire réplique que de la sortir du GIC prouverait qu'il ne cautionne pas son attitude. Il ajoute que des riverains ont reçu du plomb et qu'il est à deux doigts de saisir son devoir de police pour alerter le procureur de la République.

Monsieur Le Maire ajoute que cette personne a déjà reçu un courrier d'avertissement mais également précise s'être déplacé à son domicile en compagnie de Monsieur Patrick BRIEZ.

Monsieur Le Maire précise bien qu'il ne vote pas CONTRE et demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur Guy CANELLE dit que, comme le lui avait demandé Le Maire la dernière fois, il est allé le voir et précise que cette personne est à un poste fixe à pigeons, en limite de son terrain et que la pâture de derrière appartient à Monsieur PIQUET.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne lui a pas demandé d'aller le voir mais qu'il s'était proposé lui-même d'y aller.

Monsieur Guy CANELLE ajoute que lorsque l'on prend la mesure entre son poste fixe et la rue Lannoy, il y a plus de 170 mètres. Il précise que malheureusement ce sont des plombs morts qui retombent car il

tire à pigeons. Il explique que les gardes nationaux sont venus et qu'ils ont dit qu'il n'y avait aucun problème au niveau de son poste.

Monsieur Guy CANELLE explique que cette personne a fait la demande auprès de la Fédération pour l'installation d'un poste fixe et que cette dernière lui a accordé une autorisation par rapport au périmètre des maisons. Il ajoute qu'avant de lui octroyer cette autorisation, il y a eu une enquête.

Monsieur Le Maire précise que pourtant cette personne a eu un rappel à l'ordre de la part de l'OFB et que c'est Monsieur Mathieu PIERRU qui a demandé la venue des gardes-chasse.

Monsieur Guy CANELLE est d'accord avec Madame Nathalie DUNE : même si cette personne sort du GIC, elle pourra continuer de chasser car elle dispose de l'autorisation d'installation d'un poste fixe ainsi que du droit de chasse, donné par l'agriculteur qui est propriétaire de la pâture. Et le GIC ne pourra rien y faire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a un arrêté municipal, pris par Monsieur Bruno BENEDETTI, qui n'a pas été attaqué au Tribunal administratif et qui stipule qu'il est interdit de chasser dans un périmètre de 100 mètres autour des maisons.

Monsieur Guy CANELLE dit ne pas être certain que l'arrêté de Monsieur Bruno BENEDETTI soit valable car seul le Préfet peut prendre un arrêté. Monsieur Le Maire lui répond que Le Maire ne peut pas interdire de chasser mais qu'il peut réglementer la chasse sur sa commune.

Monsieur Guy CANELLE précise que la Loi dit que l'on peut chasser à proximité des maisons du moment que le chasseur ne tire pas en direction des habitations.

Monsieur Le Maire répond qu'il va contacter l'OFB.

Monsieur Guy CANELLE dit être également allé voir les gens qui chassent sur le terrain de Monsieur CALAIS et que ces derniers se sont engagés à ne plus y chasser et qu'ils iraient plus loin, sur la parcelle du fond.

Monsieur Guy CANELLE souligne que l'on ne peut pas pénaliser le travail du GIC, qui s'étend sur 1 700 hectares, pour les mauvais agissements de quelques-uns. Il précise que cette saison, sur un rayon de 10 kilomètres autour de Andres, le GIC a chassé 255 renards et 7 blaireaux.

Madame Christiane GLORIAN demande de quel montant serait la subvention. Monsieur Le Maire lui répond qu'il était question de 300 euros.

Madame Mathilde VANHAECKE pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame à cause de certaines personnes qui ternissent l'image du GIC.

Monsieur Le Maire explique qu'un administré a reçu des plombs sur lui, et que quand cette personne est allée voir le chasseur en question, il a répondu qu'il s'en foutait.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Frédéric BLANQUART ce qu'il ferait s'il recevait des plombs.

Monsieur Frédéric BLANQUART répond qu'il ferait la remarque à cette personne mais que, comme Madame Mathilde VANHAECKE, il ne souhaite pas pénaliser tout le groupement pour une personne qui ne respecte pas. Il ajoute que le GIC fait du bon travail, que l'on soit chasseur ou pas.

Monsieur Le Maire réitère qu'il souhaiterait que la personne concernée soit exclue du GIC afin de montrer que cette association ne cautionne pas cela. Toutefois, il ne votera pas CONTRE pour ne pas mettre tous les chasseurs dans le même lot.

Monsieur Frédéric BLANQUART dit à Monsieur Le Maire être content de voir qu'une abstention n'est pas un vote CONTRE.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il voit très bien à quoi il fait allusion mais qu'ici il ne s'agit pas d'un sujet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** avec 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS d'attribuer une subvention annuelle de **300.00 € au G.I.C du camp du drap d'Or** au titre de l'exercice 2022.

ABSTENTIONS : Ludivine HENAULT, Myriam MATRINGHEN, Claudine MOUCHON, Palmire QUENETTE, Allan TURPIN, Anthony VALENTIN.

9) Étude de la demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour l'organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants de la commune

Délibération afférente : DEL 88-2022

Monsieur Le Maire précise que cette demande avait déjà été mise à l'ordre du jour le 23 juin 2022 et que la décision avait été reportée parce que le Comité des fêtes prenait les bénéfices des repas de la marche nocturne ainsi que de la buvette des brocantes du mois pour financer cette manifestation. Il avait donc été convenu d'attendre les bilans pour connaître le besoin financier. Soit :

Coût du spectacle de Noël : 2 700 euros

Fonds récoltés par le Comité des fêtes : 2 251.84 euros (+ 1 076.63 euros pour les activités du CCAS)

Participation de l'Amicale pétanque Andrésienne : 50 euros

Coût restant à payer : 398.16 euros

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la même somme que les années précédentes, soit 300 euros. Il rappelle que les années précédentes le coût du spectacle était de 900 euros et que cette somme étaient partagées en 3 : Municipalité, Comité des Fêtes et Office Communale.

Monsieur Stéphane RÉNIER propose d'exceptionnellement donner la totalité de la somme manquante soit 398.16 euros.

Monsieur Le Maire pense qu'il faut que la Municipalité participe au financement des animations du village mais pas en globalité.

Madame Mathilde VANHAECKE dit qu'il faut faire attention car il y a d'autres associations.

Monsieur Frédéric BLANQUART souligne que ce n'est pas une subvention exceptionnelle puisqu'elle est octroyée tous les ans et comme il le dit à chaque fois, il propose d'augmenter la subvention annuelle du Comité des fêtes.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en laissant à cette subvention son caractère exceptionnel, ça permet à la Municipalité de ne l'attribuer que si cette association réalise cette manifestation. Mais il dit entendre cette remarque et propose de faire différemment la prochaine fois : voter cette subvention complémentaire en même temps que la subvention annuelle mais en émettant une réserve (« sous réserve de son déroulement »).

Madame Christiane GLORIAN souligne que les associations doivent faire des actions pour rassembler les sommes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'attribuer une subvention exceptionnelle de **300.00 €** au Comité des fêtes d'Andres dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de Noël en décembre 2022.

ABSTENTIONS : Antoine RÉNIER, Stéphane RÉNIER.

Monsieur Antoine RÉNIER explique son vote par le fait qu'il y a de nombreuses associations et que si chacune demande une subvention lorsqu'elle organise un évènement, la Municipalité ne va pas s'en sortir.

10) Questions diverses

Néant

11) Communiqué du Maire

- Monsieur Le Maire informe les Élus que le projet de parcours poinçonné présenté aux Instances du Parc Naturel régional a obtenu le prix coup de cœur et pourra être subventionné à hauteur de 4 000 euros. Ce projet sera à approuver définitivement par le Conseil municipal. La commune aura un reste à charge d'environ 1 500 euros.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux des berges de la Rivière ont commencé et que deux réunions ont déjà eu lieu sur le terrain. Il précise que globalement les travaux respectent le cahier des charges et que le chantier est suivi régulièrement par Monsieur Christian LAPORTE.
Monsieur Le Maire précise que le chantier ne marquera pas la pause prévue entre la tranche ferme et le reste mais que l'avancée des travaux pourrait être freinée prochainement par la montée des eaux.

19h21 : départ de Madame Myriam MATRINGHEM.

Monsieur Christian LAPORTE relève avoir signalé en réunion de chantier un problème de grillage car ce dernier, de la façon dont il a été posé, ne supportera pas les curages. Les plans n'ont pas été respectés.

Monsieur Le Maire précise que ce grillage va être enlevé.

Monsieur Guy CANELLE demande à Monsieur Le Maire s'il a vu le fossé qui a été nouvellement creusé sur la route d'Ardres et qui arrive sur les terres de Monsieur Stéphane LEMAIRE.

Monsieur Le Maire dit que la même chose a été faite au niveau du chemin moutons et qu'il a vu ça directement avec l'agriculteur concerné. Il explique que ce la permet aux terrains agricoles de s'écouler dans le fossé.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu cette semaine des membres du SYMPAC et qu'ils proposent de faire intervenir leur économiste de flux afin d'effectuer des analyses énergétiques des principaux bâtiments communaux (mairie, école, médiathèque). Ces interventions (environ 1 600 euros chacune) seront subventionnées à hauteur de 50%, voire même 80% si la commune s'engage à effectuer les travaux préconisés pour faire des économies d'énergies.
Monsieur Le Maire précise que les devis seront présentés en Conseil municipal et que les travaux préconisés pourront être réalisés sur plusieurs années.
Monsieur Olivier CADET ajoute que le SYMPAC aidera également la Municipalité dans la recherche des subventions possibles suivant les travaux réalisés.
- Monsieur Le Maire informe les élus qu'il y a une infiltration d'eau dans un vestiaire « football ». Il dit présumer que cette fuite vient de la toiture et qu'il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise. Il précise que l'eau est passée derrière le placo et qu'il y a des marques d'humidité côté « basket » car c'est un mûr mitoyen (en briques apparement).
- Monsieur Olivier CADET informe que la commission « finances » se réunira la semaine du 17 octobre 2022 pour faire un point.

Clôture de la séance à 19h35.

